

/MER/..

ORDONNANCE N° 54/76 DU 22 JUIN 1953, RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE DU GOUVERNEUR GENERAL N° 54/103 DU 21 MARS 1953 - SUSPENSION PARTIELLE DE L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 54/263 DU 21 JUILLET 1950 FIXANT LA TARIFICATION AU PROFIT DU TRESOR, DES VACATIONS, OPERATIONS ET RECHERCHES DE DIVERS ORDRES EFFECTUEES PAR LES MEDECINS VETERINAIRES DU GOUVERNEMENT.

---0---

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 54/91 du 8 septembre 1950 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance du Gouverneur Général n° 54/263 du 21 juillet 1950 fixant la tarification applicable au profit du Trésor, pour les vacations, opérations et recherches de divers ordres effectuées par les médecins vétérinaires du Gouvernement,

ORDONNE :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général n° 54/103 du 21 mars 1953 suspendant partiellement l'application de l'ordonnance n° 54/263 du 21 juillet 1950, fixant la tarification, au profit du Trésor, des vacations, opérations et recherches de divers ordres effectuées par les Médecins Vétérinaires du Gouvernement, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usunbura, le 22 juin 1953.

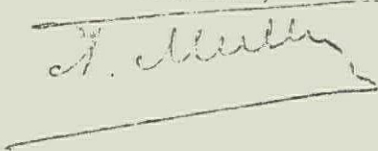
Sé/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usunbura, le 23 juin 1953.

Le Secrétaire Provincial,

N. MUTHER,



Ruhengeri



347